



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 mai 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Didier MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents :

M. Mohammed IZIMER	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE
Mme Myriam BERNARD	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Bourgogne Active - Attribution d'une subvention

BOURGOGNE ACTIVE, constituée en 2005 avec, comme membres fondateurs, le Conseil Régional de Bourgogne, la Caisse des Dépôts, France Active, la Fondation MACIF et la Caisse d'Epargne de Bourgogne, a pour objectif, au titre de l'Economie Sociale et Solidaire, d'accompagner les entreprises ou associations créatrices d'emploi et d'insertion sur la Région Bourgogne, par le biais d'outils financiers, humains et techniques.

Au cours de l'année 2008, Bourgogne Active a accompagné sur le territoire communautaire :

- 5 acteurs locaux permettant de créer ou de consolider plus de 20 emplois ;
- 6 personnes dans le cadre du soutien à des projets féminins par le biais du Fond de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) permettant de créer 10 équivalents temps plein au travers de la mobilisation de 122 800 € de garantie.

Ce travail entrepris va être consolidé au cours de l'année 2009 autour des axes suivants :

- la poursuite de l'activité d'accompagnement financier auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- le développement des interventions du fonds d'amorçage associatif ;
- le suivi des entreprises financées depuis le démarrage ;
- le développement des interventions auprès des créateurs d'entreprises de l'agglomération, et en particulier auprès des demandeurs d'emploi.

Le rôle structurant de cet acteur de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire lui est reconnu par les partenaires locaux, avec notamment un soutien pour 2009 :

- de France Active et la Caisse des Dépôts pour 132 000 € ;
- de la DRTEFP à hauteur de 35 000 € ;
- du Conseil Régional pour 75 000 €.

Au regard de son activité sur le territoire communautaire et de son rôle fédérateur auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire comme le Pôle d'Economie Solidaire et l'ENVOL, l'association sollicite le soutien du Grand Dijon.

Vu l'avis favorable de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 8 000 € à BOURGOGNE ACTIVE ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2009 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Convocation en 15^{ème} séance le 15 MAI 2009

Publié le 15 MAI 2009

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MAI 2009



Pour extrait conforme,





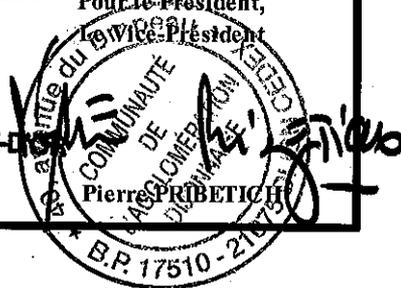
Vu pour être annexé à la délibération n° 17
du Conseil de Communauté du 14 mai 2009

Dijon, le 15 MAI 2009

Pour le Président,
le Vice-Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MAI 2009



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION BOURGOGNE ACTIVE

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 mai 2009, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'association «BOURGOGNE ACTIVE », 2 bis cours Fleury, 21000 DIJON, représentée par Mme Marie ORDAS-MONOT, Présidente,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association Bourgogne Active est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des initiatives relatives à l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire communautaire.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 8 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- apporter son soutien aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire dans le montage et le développement de leurs projets, et particulièrement en renforçant les articulations avec les acteurs ressources du territoire en la matière ;
- développer un partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment au titre des actions conduites auprès des entreprises.

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 décembre 2009 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de projets féminins soutenus sur le territoire communautaire avec localisation du public accompagné et le montant des garanties mobilisées au titre du FGIF ;
- nombre de structures de l'ESS soutenues avec localisation de l'opérateur, le nombre d'emplois créés ou consolidés avec indication du secteur d'activité, et ce en précisant si cela est au titre :
 - de la mobilisation de garanties sur des emprunts bancaires et d'intervention en renforcement de fonds propres ;
 - du recours aux contrats d'amorçages associatifs ;
 - de l'utilisation du fonds régional d'investissement solidaire.
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'ESS et la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'association « BOURGOGNE ACTIVE »

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'association
« BOURGOGNE ACTIVE »,
La Présidente,

François REBSAMEN

Marie ORDAS-MONOT